

Areines le lundi 06 juin 2017

Nos réf. : GL/NB

Dossier suivi par Nathalie BENET

NOTE D'INFORMATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE ETUDIANT(E) EN 1ERE ET 2EME ANNEE INSCRIPTION OBLIGATOIRE

En application du décret 96.377 du 30 avril 1996, **vous devez, chaque année,**
vous inscrire obligatoirement,
à titre personnel, à la Sécurité sociale – régime étudiant,
et ce dès votre entrée dans un établissement d'enseignement supérieur.

Il vous faudra choisir entre :

la Mutuelle des Etudiants LMDE ou la SMECO (ci-joint les dépliés)

qui se chargera de rembourser la part Sécurité sociale de vos dépenses de santé.

Vous continuerez ensuite à envoyer votre décompte à votre mutuelle complémentaire (sauf ceux qui auront choisi une de ces deux mutuelles comme garantie complémentaire).

En fonction de votre situation, ces formalités sont à faire impérativement avant le 1^{er} septembre.

Merci de nous retourner les pièces justificatives vous concernant : AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

- 1 - Le formulaire d'immatriculation ci-joint complété (indiquer l'adresse du domicile de vos parents, votre adresse mail personnelle, votre numéro de portable et signature en indiquant le centre choisi).
 - 2 - Un **relevé d'identité bancaire ou postale** (RIB) pour vos remboursements.
 - 3 - La **copie de l'attestation de sécurité sociale** des parents sur laquelle vous figurez (ou du justificatif LMDE ou SMECO ou si vous dépendez d'un régime spécifique)
 - 4 - La **déclaration de votre médecin traitant**
 - 5 - L' **attestation de votre bourse** délivrée par le CROUS
 - 6 - **Mettre le tout dans enveloppe ci-jointe en notant votre nom prénom et votre classe de BTSA.**
- Le **règlement par chèque** sera exigé pour les **étudiants cotisants** (en attente du nouveau tarif pour 2017-2018) La cotisation à la sécurité sociale étudiante pour 2016-2017 était de 215€. Le règlement s'effectue auprès du LEGTA de Vendôme).

Votre carte étudiante et votre certificat de scolarité 2017-2018
vous seront fournis uniquement après réception de votre dossier d'immatriculation.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat du Lycée.
tél. 02.54.67.44.00 Mme Nathalie BENET en charge du suivi.

Une réunion d'information obligatoire BTSA sera organisée
le **mercredi 06 septembre 2017 à 13h à l'auditorium**
avec les représentants de la **LMDE** et de la **SMECO**

| Profession du parent dont vous êtes ayant-droit Sécurité sociale Si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite | Votre âge à la date du 1 ^{er} septembre 2017 | | |
|---|--|--|--|
| | Vous avez 19 ans ou moins entre le 01/09/17 et le 30/09/18 | Vous avez 20 ans 01/09/17 et le 30/09/18 | Vous avez 21 ans ou plus |
| Salariés du secteur privé – Fonctionnaires de l'Etat, ouvriers d'Etat – Salariés agricoles ou exploitants agricoles – Praticiens conventionnés (sauf option professions libérales) – Agents des collectivités agricoles - Artistes et auteurs... | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE * (gratuite si boursier de l'Enseignement Supérieur) | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE * (gratuite si boursier de l'Enseignement Supérieur) |
| Commerçants, artisans, professions libérales (travailleurs non salariés, non agricoles) – Militaires – Agents EDF- GDF, Agents de la RATP – Personnels des Mines – Clercs et employés de notaires – Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris... | Vous restez Couvert(e) par la Sécurité sociale de vos parents | Vous restez Couvert(e) par la Sécurité sociale de vos parents | |
| Marine marchande – Port autonome de Bordeaux – Théâtre National de l'Opéra et Comédie Française – Banque de France – Fonctionnaires internationaux (ONU)... | | | |
| <p>Quelques cas particuliers selon la situation personnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents sont agents de la SNCF : l'étudiant reste couvert par leur Sécurité sociale jusqu'à 28 ans, <u>nous adresser l'attestation de la famille.</u> • Etudiant Salarié : pas d'affiliation seulement si votre contrat de travail est valable pour toute l'année universitaire du 01/09/2017 au 31/08/2018 à raison de 15h/trimestre ou 600h/an. • Marié, concubin, pacsé : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PaCS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PaCS est salarié, il le couvre. • Pour tous les cas particuliers, l'étudiant doit présenter un justificatif de sa situation : attestation de la Caisse de Sécurité sociale qui le couvre actuellement. | | | |